

AVIS DE DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE

MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Sherbrooke, le 21 septembre 2020 – Conformément à l'annexe I de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, avis est donné à chaque membre du Comité de parents pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

Peut se porter candidat pour représenter un district tout membre du Comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district et possédant les qualités et conditions requises.

Le Comité de parents désignera les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour chacun des districts lors d'une rencontre qui se tiendra le mercredi 30 septembre 2020 à compter de 19 h à la cafétéria du pavillon 1 de l'école secondaire du Triolet (utiliser l'entrée des élèves sous la passerelle).

Postes ouverts aux candidatures :

- 1 poste pour le district A;
- 1 poste pour le district B;
- 1 poste pour le district C;
- 1 poste pour le district D;
- 1 poste pour le district E.

Voir le détail du découpage du territoire au <https://www.csrs.qc.ca/fr/centre-de-services-scolaire/gouvernance-scolaire/districts/index.html>.

Qualités et conditions requises :

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire;
- Être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles à titre de membres parents du conseil d'administration :

- Un membre du personnel du Centre de services scolaires de la Région-de-Sherbrooke;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail*, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et tout autre ministère qui sont affectés de manière permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les Centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Les membres du Comité de parents qui auraient des questions pourront les adresser au président du Comité de parents, M. Étienne Paradis au ParadisE@csrs.qc.ca.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser au secrétaire général :

Donald Landry
Directeur des services du Secrétariat général et des Communications
candidatureCA@csrs.qc.ca